

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 21 janvier 2021

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22/01/2021

D/2021-002

Aujourd'hui, jeudi 21 janvier 2021, à 14 heures, s'est réuni Maison des associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :

Mesdames, JAMET, DEMANGE, FAMHY, et DELNESTE et Messieurs BERPERRON, et GIRARD

A titre de titulaires en distanciel :

Madame BOUVIER

Etaient excusés :

Mesdames SCHMITT, KUHN, DELUC, LE BOULANGER, LECERF, AMOUROUX, et EL KHADIR et Messieurs FEYTOUT et ARFEUILLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2021/002

**Convention de partenariat pour du don alimentaire avec l'association
« Le Chaînon Manquant »
Approbation - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Peu après sa création, notre établissement s'est engagé dans un partenariat avec la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde afin de lutter contre le gaspillage et favoriser le don alimentaire. Les comptes rendus d'activités annuels rendent compte de la richesse de cette collaboration qui s'est néanmoins diversifiée sur le plan thématique au cours des années, tout en se réduisant en volume.

De plus, la récente Loi Egalim instaure la nécessité d'établir des conventions de don alimentaire afin de lutter contre le gaspillage.

Cependant, ce partenariat ne permet pas le don de produit ayant une date limite de consommation au jour de l'enlèvement. C'est pourquoi le SIVU s'est attaché à rechercher d'autres partenaires en capacité de traiter ce type de plats.

Ainsi, l'association Le Chaînon Manquant a vu le jour à Paris en 2014, puis s'est développée à Lyon. Mme Alizé DUCOURS coordonne aujourd'hui l'antenne de Bordeaux. Le Chaînon Manquant a pour vocation de créer le lien, à flux tendu, entre « ceux qui ont trop et ceux qui ont faim ». Elle propose de prendre en charge nos reliquats aux dates de consommation courtes et de les valoriser en les distribuant auprès d'associations partenaires. Afin de réduire encore le gaspillage, seule la juste quantité de denrées pouvant être répartie vers les bénéficiaires sera prélevée. Ces particularités permettent au Chaînon Manquant de se distinguer des autres structures engagées dans le don alimentaire, apportant ainsi une réactivité nécessaire dans notre lutte contre le gaspillage.

Il est précisé que nous avons effectué des tests « grandeur nature » avec cette association ces dernières semaines ; tests qui se sont tous révélés très probants, notamment en matière de respect des règles sanitaires. Par ailleurs, elle est en lien constant avec les autres partenaires de l'aide alimentaire en Gironde, dont la Banque Alimentaire pour agir en parfaite complémentarité.

Les différents supports existants à ce jour se trouvent donc formalisés dans un projet de convention de don permettant de fixer le cadre logistique et les modalités pratiques de cette collaboration. Il en sera fait un bilan annuel qui outre les informations précisées dans la convention sera adossé à un récapitulatif de l'ensemble des denrées non distribuées.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré décide

Article 1 :

D'approuver le projet de convention entre le SIVU et l'association le Chaïnon Manquant, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.


La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 21 janvier 2021

La Présidente,



Delphine JAMET